

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 février 2020

DATE DE LA CONVOCATION 12 février 2020

Le dix-neuf février deux-mille vingt à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Stanley SEILLIER, Alain JOLIFF, Christophe RIVALLAIN, Anita OLLIVIER, Marcelle LE GALL; Adjoint; Serge BOURGOIS, Brigitte OFFRET, Nicolas GOUY, Christine LANDREIN, François LE GAL, Daniel HAMON, Gilles RICHARD, Erwan GOURLAOUEN, Marie-Louise GRISEL, Alain BROCHARD, Gwénaél HERROUET, Joseph MAQUET, Valérie FAVRIL, Marie-Dominique LE GUILLOU.

POUVOIR : Renée SEGALOU à Pascale NEDELLEC
Nicolas GOUY à Daniel HAMON (jusqu'à 19 h)
Valérie EVENNOU à Christine LANDREIN

ABSENTS EXCUSÉS : Marcel BRIEN,
Elisabeth HILLION
Karine OLLIVIER
Kimberley HAIDON
Véronique MELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel HAMON

Arrivée de Erwan GOURLAOUEN à 18 h 15
Arrivée de Stanley SEILLIER à 18 h 20.
Arrivée de Nicolas GOUY à 19 h 00

Compte rendu de la séance du 18 décembre 2019 :

Pascale NEDELLEC souhaite, page 12, rectifier le nom de la commission scolaire et le remplacer par la commission culture qui a émis un avis favorable pour la subvention REDADEG.

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2019 et cette modification sont acceptés par 1 abstention (Valérie FAVRIL) et 21 voix pour.

N° 001-2020 : ACQUISITION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DES SŒURS DE KERGROËS

Jacques LE DOZE reprend l'historique de cette affaire depuis 1999-2000.

Un promoteur avait acheté l'école des sœurs au diocèse. En 2008, une première transaction était prévue mais qui n'a pu aboutir car une partie des lots avait déjà été vendue et les propriétaires de ces lots n'étaient pas favorables à cette transaction.

Depuis, les contacts avaient été interrompus et un arrêté d'abandon manifeste a été pris en 2012 par la commune pour raison de sécurité compte tenu de la dégradation du bâti.

En 2016, la décision a été prise de reprendre le dossier et de mandater la SAFI (Société d'aménagement du Finistère) pour mener une procédure d'expropriation, laquelle société s'est montrée peu active.

En conséquence, Jacques LE DOZE a entamé en 2018 une procédure d'acquisition amiable auprès de chacun des propriétaires et du liquidateur qui conduit aujourd'hui à présenter l'accord de tous les propriétaires concernés sur cette acquisition.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour formé par la RD 116, la rue du Belon et la rue Bernard de Moëlan, en vue de la construction d'un rond-point qui nécessitera d'empiéter sur la parcelle d'assise de l'immeuble situé 52 rue Louis Le Guennec et considérant que ledit immeuble présente un état de péril imminent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section CX n° 164 (2 515 m²) qui comprend les locaux d'une ancienne école pour un montant de 99 000 €.

Les frais de démolition, déconstruction, d'actes et de bornages sont à la charge de la mairie.

Les propriétaires concernés sont :

- Monsieur et Madame JOLLY Dominique
- Monsieur et Madame PINSOLLES Jean Louis
- SCI « La Poulmars Plage », gérant Monsieur Georges CENSIER
- Monsieur Pascal PELTIER
- Monsieur Charles BRAKA
- Le liquidateur judiciaire : Monsieur Daniel DAVID

Et ont donné leur accord pour la vente pour le montant global de 99 000 €.

Ce prix a été déterminé de la façon suivante :

- Estimation des domaines (à la date du 21 août 2019) :	180 000 €
- Frais de démolition :	93 000 €
- Part revenant aux 5 propriétaires de lots :	<u>87 000 €</u>
Soit 17 400 € par propriétaire	
- Part revenant au liquidateur judiciaire suivant décision du Tribunal de Commerce :	<u>12 000 €</u>
	99 000 €

Les frais de démolition, déconstruction, d'actes et de bornages sont à la charge de la mairie.

A la remarque de Gwénaél HERROUET sur l'éventuelle utilisation du portage financier par l'établissement public foncier, le maire déclare qu'il a été sollicité en 2015 mais qu'il n'a pas donné suite à cette demande.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section CX n° 164 (2515 m²) et l'immeuble y figurant au prix de 99 000 € comme précisé ci-avant.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition et les frais annexes s'y référant. Les frais de démolition, de construction, d'actes et de bornage sont à la charge de la commune ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes notariés correspondants avec chaque copropriétaire et avec le liquidateur judiciaire.

N° 002-2020 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC « MÉGALIS BRETAGNE »

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre de l'implantation d'une armoire technique rue Bel Air sur la parcelle cadastrée n° 574 section DH, propriété de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de servitude avec le syndicat mixte de coopération territoriale Megalis Bretagne.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude au profit de Megalis Bretagne telle qu'annexée à la délibération pour l'implantation d'une armoire technique rue Bel Air, parcelle cadastrée n° 574, section DH.

N° 003-2020 : EMPLOIS SAISONNIERS

Jacques LE DOZE fait part qu'en application de l'article 3 de la loi 84-53, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier.

Pour la commune de Moëlan, il est nécessaire :

- durant la période estivale (15 juin – 15 septembre), de renforcer les effectifs aux services techniques pour l'entretien des plages, les manifestations, les ports, l'espace jeunes, la bibliothèque et au service citoyenneté (visites culturelles) ;
- de renforcer les effectifs du 1^{er} mars au 31 août aux services techniques pour l'entretien des sentiers et le désherbage ;
- de renforcer les effectifs du 1^{er} mai au 31 juillet aux services techniques pour les espaces verts.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels :

- Au maximum 12 agents de catégorie C à temps complet sur les périodes et grades suivants :

	Adjoint technique	Adjoint patrimoine	Adjoint animation
Période du 15 juin au 15 septembre	3	1	4
Période du 1 ^{er} mars au 31 août	3		
Période du 1 ^{er} mai au 31 juillet	1		

Pour exercer les fonctions indiquées précédemment.

A la question de Valérie FAVRIL sur l'entretien des sentiers de randonnée qui est devenu une compétence communautaire, le maire répond que Moëlan prend en charge les frais de personnel dans un premier temps avant de se faire rembourser par Quimperlé Communauté.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour 2020 :

- Au maximum 12 agents de catégorie C à temps complet sur les périodes et grades suivants :

	Adjoint technique	Adjoint patrimoine	Adjoint animation
Période du 15 juin au 15 septembre	3	1	4
Période du 1 ^{er} mars au 31 août	3		
Période du 1 ^{er} mai au 31 juillet	1		

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 004-2020 : APPELLATION DE LA MÉDIATHEQUE

Pascale NEDELLEC indique que dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle médiathèque sur le site de l'Ellipse et parce qu'il est important que cette future médiathèque ait une vraie identité, la population a été invitée à déposer des propositions de dénomination dans l'une des boîtes à idées situées en mairie et en bibliothèque.

Le Maire propose au vu de la liste des 20 propositions de noms pour la médiathèque de faire un choix.

Marie-Dominique LE GUILLOU rappelle son interrogation faite en commission culture sur la procédure de validation du nom de la médiathèque.

Elle est très étonnée de voir cette liste proposée au vote estimant qu'il y a eu peu de noms, qu'il y a un an et demi pour en décider, le choix d'un nom étant très important.

Elle demande à relancer une consultation associant les partenaires de la bibliothèque, les jeunes, les concitoyens, en réalisant des groupes de travail et de réflexion. Elle propose d'attendre les prochaines élections pour entamer une démarche participative qui viendrait enrichir la liste des noms.

Valérie FAVRIL approuve les remarques de Marie-Dominique LE GUILLOU et est également surprise de la mise au vote de ce soir.

Pascale NEDELLEC précise que les journaux ont été sollicités, la radio, Facebook et le site internet ont été associés et que des boîtes à idées ont été installées plusieurs mois durant en mairie et en bibliothèque.

Par ailleurs, les travaux ont démarré.

Marie-Dominique LE GUILLOU insiste sur le fait que cette décision est trop rapide et qu'il n'y a pas d'urgence. Marie-Louise GUISEL sollicite l'avis de la population.

Monsieur Le Maire rappelle que les urnes ont été laissées pendant plusieurs mois, que l'effort de consultation a été réalisé et que davantage de temps ne favorisera pas plus de noms.

Après consultation de la commission culture, animations, communication et langue bretonne de la liste des noms proposés,

Le conseil municipal décide par 5 abstentions (Valérie FAVRIL, Alain BROCHARD, Marie-Dominique LE GUILLOU, Gwénaél HERROUET, Marie-Louise GRISEL), 2 votes blancs et 16 voix pour de nommer la médiathèque « La Littorine » sur 28 votants.

Le Maire tient à faire un commentaire sur le choix d'une architecture audacieuse pour la médiathèque grâce au Cabinet Bléher qui a su mettre en relation cette structure particulière en forme de barque avec notre commune maritime.

L'intérêt pour Moëlan est de se démarquer des autres médiathèques de Quimperlé Communauté, de mettre en valeur le fond de collections « mer » car la mer y aura une place prépondérante.

Il explique que la Littorine est un petit animal marin à coquille blanche ou jaune très polychrome qui traduit bien notre volonté de s'inscrire une fois de plus dans l'esprit maritime de la commune.

N° 005-2020 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 (DOB)

Jacques LE DOZE présente les orientations budgétaires 2020 ainsi que le PowerPoint s'y rapportant. Il dresse un bilan des comptes de dépenses et de recettes 2019 sous réserve de l'aval de la trésorerie. Il indique qu'il a été décidé de soumettre le vote du budget à la prochaine équipe municipale. Le budget devra être voté pour le 19 avril 2020 au plus tard, ce qui signifie une période chargée avec des conseils municipaux rapprochés.

I - Le cadre de l'élaboration du budget 2020

Sur le plan international

- Un ralentissement de l'économie mondiale (Chine, USA, Europe)
- Des taux directeurs de banques centrales faibles
- Une zone Euro avec une croissance affaiblie, une inflation faible mais pas de récession.
- Un risque de « récession technique » en Allemagne
- Des incertitudes liées au Brexit

Sur le plan national

- Une croissance résistante aux risques extérieurs et une dynamique intérieure solide
- Une prévision de croissance du PIB à 1,3%
- Une inflation prévisionnelle à 1%
- Un maintien des bonnes conditions de crédits
- Un niveau de DGF en légère baisse (0,5%)
- Une restriction des dépenses de fonctionnement (augmentation annuelle inférieure à 1,2%)
- Loi de finances 2020 : suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et réforme de la fiscalité locale

II - L'année 2019

Etude période 2014-2019

Des charges de fonctionnement (hors écriture assainissement 2019) maîtrisées, elles ont baissé de 0.2 % en 2019 par rapport à 2014.

Une épargne nette en hausse (hors résultat assainissement 2019) entre 2014-2019 de + 473 K€.

Une annuité de la dette qui passe de 61,5 €/ hab en 2014 à 54,4 €/ hab en 2019.

Un désendettement qui passe de 3,4 ans en 2014 à 2,4 ans en 2019.

1. Fonctionnement

1 - Les dépenses

Les chiffres annoncés pour l'année 2019 sont provisoires sous réserve du vote du compte administratif.

Ils intègrent également les opérations de clôture du budget assainissement avec des « écritures exceptionnelles » pour 538 K€ qui se neutralisent mais nécessitent des explications, dont des charges exceptionnelles de 228 K€.

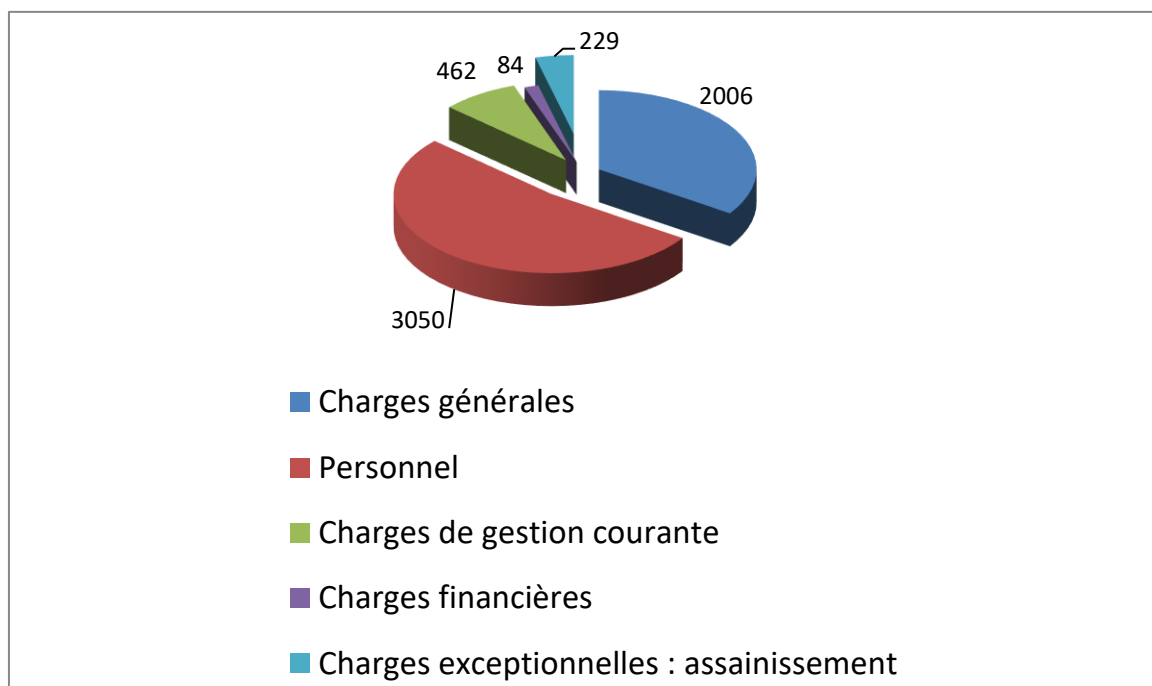
A noter, une baisse des charges à caractère général de 6% par rapport à 2018, avec une gestion maîtrisée sur l'ensemble des postes et une baisse des frais d'actes et de contentieux de 164 K€.

Les frais de personnel sont maîtrisés à 3 049 K€ (inférieurs au budget) et représentent une augmentation de 35 000 € par rapport à 2018 soit 1,1%, qui correspond principalement au GVT (glissement vieillesse technicité).

Une augmentation des contributions directes de 88 000 €, résultant principalement de l'augmentation des bases.

Une augmentation des droits de mutation de plus 177 € par rapport au budget et 149 K€ par rapport à 2018.

Dépenses de fonctionnement



– Les ratios

L'épargne brute 2019 est estimée à 1 339 K€ (à noter l'incidence de l'assainissement pour 228 K€) soit une épargne brute 2019 « réelle » de 1 567 K€ contre 1 193 K€ en 2018. L'épargne nette 2019 (hors assainissement) est estimée à 1 273 K€ contre 945 K€ en 2018.

Recettes de fonctionnement

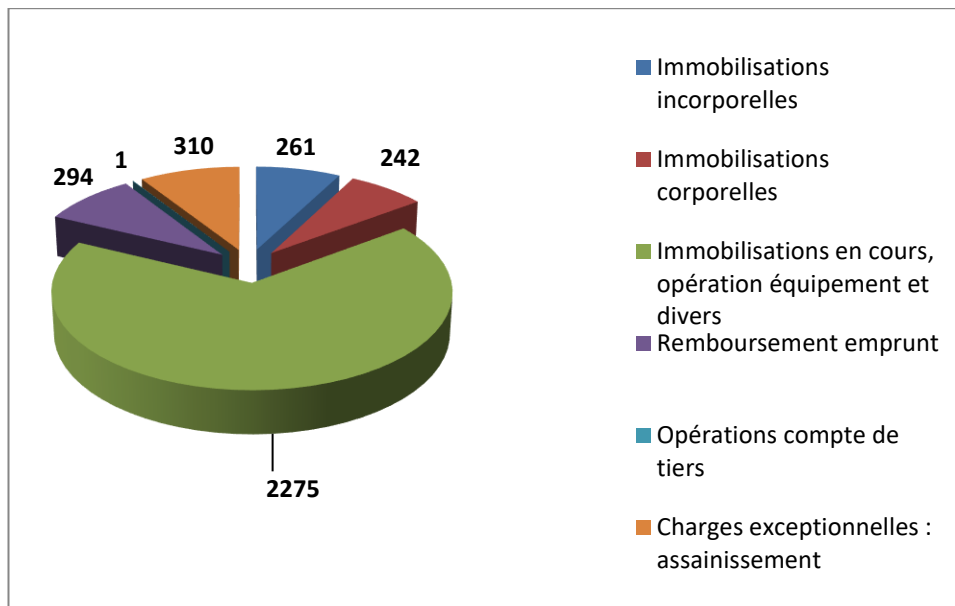


2. Les investissements

1 – Les dépenses d'investissement

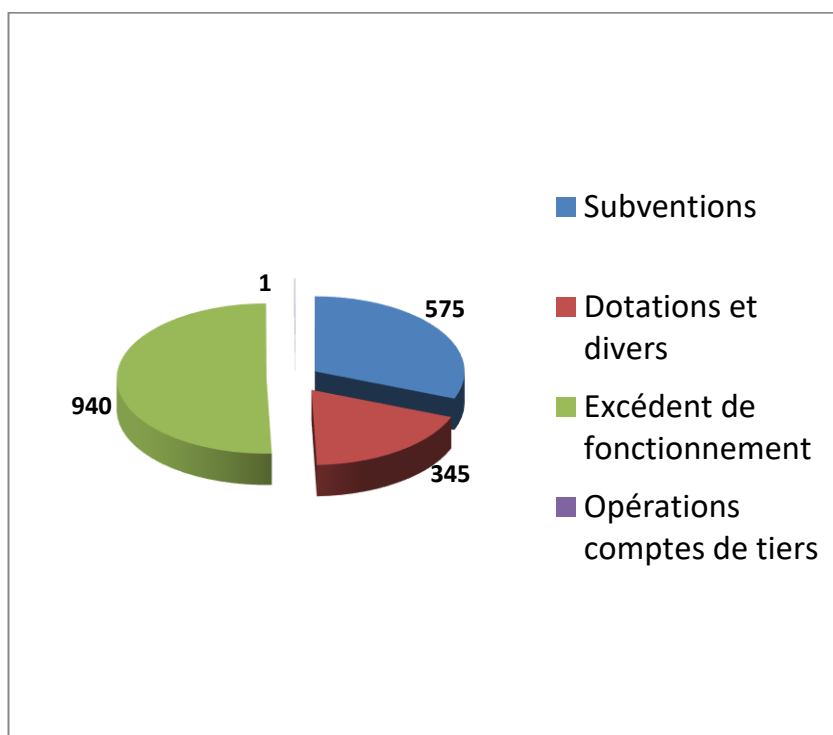
A noter principalement le retard dans le lancement des travaux de l'arrière plage de Kerfany et la médiathèque (relancement de l'appel d'offres).

Le montant des travaux payés en 2019 pour l'école de Kergroës s'élève à 1 407 K€.



2 – Les recettes d’investissement

Les recettes réelles d’investissement ont été réalisées à hauteur de 58 %.



Le résultat cumulé de clôture 2019 est estimé à 1 220 K€.

3. Cadrage et orientations budgétaires pour 2020

1 - Fonctionnement

1 – Les dépenses

Pour les charges à caractère général, elles sont estimées à 2010 K € soit une augmentation de 0,2 % avec comme projection une baisse des frais d’actes et contentieux en 2020.

Les frais de personnel prennent notamment en compte la reprise du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunération) et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour 60 K € et une augmentation de l’assurance pour 45 K € (liée aux absences pour maladie).

La municipalité prévoit de maintenir son aide aux associations à hauteur de 108 K€

Une provision pour risques liée à l’urbanisme est inscrite à hauteur de 80 K€

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées comme suit en K €.

2019	2020	2021	2022	2023
5831	5707	5914	5994	6075

En plus d’une augmentation générale à 1,5 %, les projections intègrent l’ouverture du multi-pôles et la relance du marché de l’assurance pour le personnel en 2021.

1.1.1 Les recettes

1.1.1.1 La fiscalité directe

La loi de finances 2020 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 avec la troisième tranche de baisse de la taxe d'habitation à hauteur de 100 % en 2020 pour les éligibles (uniquement pour les résidences principales).

Elle comprend notamment les mesures suivantes :

- Gel des taux de taxes d'habitation à leur niveau 2019 (puis maintien jusqu'en 2023 du gel des taux qui s'appliquent sur les résidences secondaires et sur les logements vacants) ;
- La compensation de l'État mise en œuvre en 2021 élargit la perte de l'effet taux 2017-2019 à l'ensemble des bases des résidences (y compris les 20%) ;
- Pour le calcul des bases des taxes d'habitation sur les résidences principales elles sont revalorisées d'un coefficient de 1,009 pour 2020. Les bases des valeurs locatives sur le foncier bâti et non bâti sont revalorisées à 1,2% ;
- Mise en place d'un coefficient correcteur comme mécanisme d'équilibrage pour garantir la compensation de l'État, soit 0,96949 pour les résidences principales et 1,2% pour les résidences secondaires.

Proposition des taux pour 2020 :

Taxes	Taux 2019 Moëlan-sur- Mer	Taux 2020 Moëlan-sur-Mer	Taux 2018 Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (TH)	14,26 %	14,26 %	15,21 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	17,68 %	17,68 %	20,88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40,78 %	40,78 %	52,84 %

La réforme de la fiscalité locale de la loi de finance 2020 impacte fortement la commune de Moëlan-sur-Mer avec une baisse dans le reversement par l'État estimée à 80 K€ en 2020 et 130 K€ à partir de 2021.

La politique d'abattement à la base de la taxe d'habitation (abattement général à la base de 15 %, abattement spécial à la base de 10 %, abattement spécial handicapé à la base de 10 %) favorable aux Moëlanais, n'est pas modifiée.

1.1.1.2 La fiscalité indirecte

Le montant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation est évalué à 250 K€, au vu de l'historique.

1.1.1.3 La fiscalité reversée par l'agglomération

Le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est évalué en baisse à 25 K€.

Les conventions pour l'entretien des sentiers et la fourniture des repas des ALSH sont maintenues.

Baisse de l'attribution de compensation pour les frais de renouvellement des zones artisanales

1.1.1.4 Les dotations de l'Etat

Stabilité pour la D.G.F.

1.1.1.5 Les tarifs municipaux

Les tarifs 2020 intègrent une augmentation moyenne de 1 %.

1.1.1.6 Les recettes réelles de fonctionnement

Au vu des éléments précédents, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 6 790 K€

1.1.1.7 L'autofinancement

L'épargne brute est estimée pour 2020 à 1 085 K€ et l'épargne nette à 775 K€.

2. L'endettement du budget principal de la commune

L'endettement de la commune est maîtrisé et sécurisé.

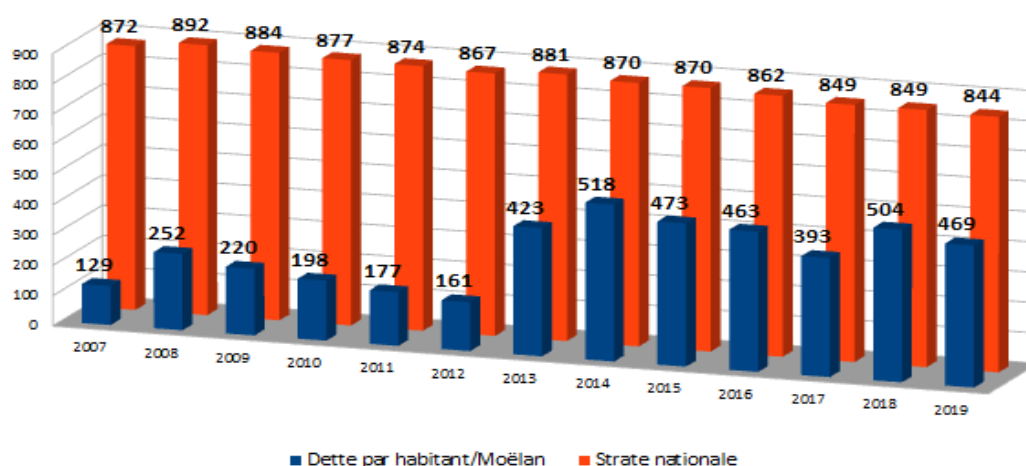
L'encours de la dette s'élève à 3 244 K€ au 1^{er} janvier 2020. Il est de 469 €/habitant, pour une moyenne de la strate 2018 de 844 €/habitant.

Le montant prévisionnel de l'encours sans emprunt supplémentaire est estimé à 2 936 K€ au 31 décembre 2020.

Pour l'ensemble des prêts, le « score Gissler » est 1A (meilleur score en termes de sécurité).

La structure de la dette est la suivante au 1^{er} janvier 2020 : 3 emprunts à taux fixe pour un encours de 1 732 K€, soit 53 % et 3 emprunts à taux variables pour 1 512 K€, soit 47 %.

Le coût de la dette est estimé pour 2020 à 310 K€ en capital et 80 K€ en intérêts.



Le tableau récapitulatif des emprunts pour le budget principal par durée d'amortissement est le suivant :

Durée restante	Nbre	Montant	Capital restant dû au 01/01/2020	ANNUITE 2020		
				Capital	Intérêts	TOTAL
9 ans	4	2 915 000,00 €	1 738 030,52 €	184 145,51 €	56 717,16 €	240 862,67 €
10 ans	1	1 041 283,02 €	571 374,79 €	59 000,00 €	16 795,58 €	75 795,58 €
14 ans	1	1 000 000 €	934 979,94 €	65 317,39 €	3 204,97 €	68 522,36 €
TOTAUX	6	4 956 283,02 €	3 244 385,25 €	308 462,90 €	76 717,71 €	385 180,61 €

3. Programme d'investissement

3.1 Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 905 K€ hors ACP et 130 K€ pour l'école de Kergroës

3.2 L'ACP en dépenses

L'autorisation de programme pour l'école de Kergroës est proposée comme suit pour 2020 :

2016 : 37 K€
 2017 : 100 K€
 2018 : 1 006 K€
 2019 : 1 407 K€
 2020 : 150 K€ (130 K€ de restes à réaliser + 20 K€)

En 2019, certaines dépenses comme l'assurance pour dommage ouvrage ont été payées en fonctionnement.

L'autorisation de programme pour la tranche médiathèque dans le cadre de la réalisation du projet multi-pôle est proposée comme suit :

En dépenses :
 2019 : 102 K€
 2020 : 1800 K€
 2021 : 800 K€
 2022 : 98 K€

En recettes :
 2019 : 200 K€
 2020 : 508 K€
 2021 : 604 K€
 2022 : 100 K€

3.3 Les investissements récurrents de mandat

L'enveloppe des investissements récurrents est estimée à 775 K€. Elle se décompose comme suit :

- 63 K€ pour les travaux PMR (personnes à mobilité réduite) ADAP,
- 200 K€ pour la voirie,
- 67 K€ pour le gaz,
- 425 K€ pour l'entretien des locaux et mises aux normes (dont les équipements sportifs 133 K€), pour les travaux du patrimoine (dont 80 K€ peinture, couverture, clos), pour les travaux d'électrification (80 K€) pour le chauffage dans les bâtiments communaux (68 K€).

3.4 Le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) 2020 – 2024

Le PPI concerne les deux APCP tel que défini aux paragraphes 5, 2 (école de Kergroës et médiathèque).

A compter de 2020, la nouvelle équipe municipale aura à se prononcer sur les APCP de l'ALSH jeunesse pour un montant de 594 K€ TTC et de l'école de musique pour un montant de 345 K€ TTC, ainsi que sur le montant des investissements récurrents.

3.5 Les investissements spécifiques 2020

L'achat de l'ancienne école des sœurs à Kergroës pour 99 K€.

Le projet d'aire de glisse du Conseil municipal des jeunes dans la continuité du skate parc est estimé à 120 K€ hors subvention.

4 Les recettes d'investissement

Des restes à réaliser d'un montant total de 294 K€.

Les subventions notifiées pour la médiathèque sont de 1 122 K€ pour la Drac pour les travaux de la médiathèque (hors mobilier et informatique) avec un premier versement de 200 K€ en 2019 et de 130 K€ par le Conseil Départemental du Finistère. Concernant le subventionnement de Quimperlé Communauté, il est annexé au plan de lecture publique.

La subvention de Quimperlé Communauté concernant la chaufferie bois à l'école de Kergroës se monte à 70 K€.

La subvention concernant la renaturation du ru de Kerfany se monte à 28 K€.

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 235 K€.

5 Les besoins de financement 2019 – 2023

Le recours à l'emprunt est dépendant de l'avancement des travaux de la médiathèque et des versements des subventions correspondantes, ainsi que du besoin en fonds de roulement.

Une projection intégrant ces éléments ci-après :

	2020	2021	2022	2023
En cours en K€ au 01/01	3 244 K€	4 208 K€	3 829 K€	3 468 K€
Emprunt en K€	1 270 K€	0 K€	20 K€	565 K€
En cours/habitant	469 €/habitant	612€/habitant	561 €/habitant	512 €/habitant

Le ratio de solvabilité (rapport en cours de la dette/épargne brute) serait fin 2020 de 3,9 années.

BUDGETS ANNEXES

PORT DE MERRIEN 2020

A. PORT DE MERRIEN 2020

1. Fonctionnement

1.1 Tarifs

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2020 de 1 % par rapport à 2019.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Durant, la période 2020 – 2023, il est proposé d'augmenter les dépenses réelles de fonctionnement comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024
28 K€	29K€	30 K€	31 K€	32 K€

a. Autofinancement

L'épargne nette prévisionnelle est estimée à 4 K€ pour 2020.

2. Investissement

2.1 Travaux

Le résultat de clôture de Merrien est estimé à 37,5 K€.

Suite au diagnostic, les dépenses urgentes à prévoir sont la rénovation de la cale pour 35 K€ TTC.

2.2 Emprunt

Pas d'emprunt en cours.

Les capacités d'épargne actuelles ne permettent pas le recours à l'emprunt pour 2020.

PORT DE BRIGNEAU 2020

B. PORT DE BRIGNEAU 2020

1. Fonctionnement

1.1 Tarifs

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2020 de 1% par rapport à 2019.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Durant, la période 2019 – 2024, il est proposé d'augmenter les dépenses réelles de fonctionnement comme suit :

2020	2021	2022	2023	2024
22 K€	23K€	24 K€	25K€	26 K€

1.3 Autofinancement

L'épargne nette prévisionnelle est estimée à 13 K€ pour 2020.

2. Investissement

2.1 Travaux

Le résultat de clôture cumulé 2019 est estimé à - 22 K€. La commune est en attente du versement des fonds de concours de 20 K€ de Quimperlé Communauté pour la consolidation du môle intérieur.

Suite au diagnostic, les dépenses urgentes à prévoir sont :

- Les travaux sur le môle d'avant port : 49 K€ TTC

2.2 Les recettes

A prendre en compte au niveau des subventions :

- Le financement du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de Quimperlé Communauté pour les travaux.

2.3 Emprunt

Au 1er janvier 2020, l'encours de la dette est de 3 K€.

Au vu du niveau de subvention, le recours à l'emprunt sera à étudier pour 2020.

Marie-Louise GRISEL estime surréaliste que le débat ait lieu aujourd'hui alors que le budget sera voté après les élections. Elle déclare que beaucoup de communes ont entériné les demandes de subvention pour la fin de l'année 2019 ; notre commune ayant conservé la date de réception en février, cela risque de créer un décalage dans le temps par rapport à la nouvelle équipe.

Jacques LE DOZE estime qu'il est préférable de procéder ainsi car le DOB donne les orientations du budget et il est mieux pour une nouvelle équipe de lui permettre de voter les sommes au budget.

Marie-Louise GRISEL regrette que la commission mer, littoral ne se soit pas réunie et d'avoir reçu aujourd'hui même le DOB sur les ports de Brigneau et de Merrien (transmis par mail et déposé sur table).

Jacques LE DOZE fait remarquer qu'il a présenté le même diaporama du DOB en commission des finances.

Gwenaël HERROUET tient à commenter certains points :

- L'évolution des recettes de fonctionnement est inférieure aux dépenses de fonctionnement sans doute en raison d'une population en diminution, faute semble-t-il d'une politique

d'habitat pertinente pour la commune. Il souligne que la masse salariale est plutôt maîtrisée sur la période malgré un pic lié aux absences du personnel ;

- La capacité de la commune à investir a diminué malgré une forte hausse de la fiscalité. Il s'interroge sur l'évolution des charges de fonctionnement ;
- En matière d'emprunt l'endettement reste raisonnable, qu'en sera-t-il en 2020 ? avec les travaux de l'Ellipse et de l'arrière plage de Kerfany. Il faut prendre en compte une dette qui est jeune (4 contrats à échéance en 2028 pour les premiers) cela n'augure pas de la forte capacité à emprunter ;
- En ce qui concerne la fiscalité, malgré 10 % TH et un taux inférieur aux communes de la strate, les bases sont élevées à Moëlan. En fait l'impôt réel est supérieur aux communes de la strate. L'augmentation de 10 % de la TH ne sera pas compensée par l'État. Ce seront les Moëlanais qui subiront cette charge.

Jacques LE DOZE indique que la masse salariale a subi un pic en 2017 en lien avec les TAP qui ont été supprimés en 2018. Les charges de personnel sont maintenues. Certes le niveau est élevé compte tenu notamment de l'absentéisme, mais inférieur aux communes de la strate.

Par ailleurs, la commune a perdu sur le mandat 1 400 000 € de dotations ce qui n'est pas neutre ! La dette a baissé par rapport à 2014, cependant en 2020 on sera peut-être amené à emprunter. Aujourd'hui ce n'est pas nécessaire. La fiscalité est un faux problème. Si on avait augmenté en 2017, vous auriez été encore plus mécontents en 2018 ! En 2017 et 2018 nous ne savions pas ce qui serait compensé. Nous avons su seulement fin décembre la baisse de la TH.

Pour le Maire, le budget a été « plombé » par la baisse de la DGF. On a perdu 1 400 000 € de dotations. Chaque année, notre capacité d'investissement tourne autour de 600 000 €, c'est un budget conséquent. Le vrai problème c'est que toutes les communes n'ont pas eu une augmentation de la DGF même en cas de baisse de la population.

Alain BROCHARD a écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention de Jacques LE DOZE qui déclare qu'il s'agit d'un bilan de la mandature mais pas un débat d'orientations budgétaires. Il signale des attentes répétées de la population qui ne sont pas satisfaites, telles que l'état des routes et attend un vrai débat.

Le Maire souligne que c'est le cas notamment pour le carrefour de Kergroës où avec l'acquisition de l'ancienne école des sœurs, on apporte une réponse et espère que la prochaine municipalité aura à cœur de mener les travaux. Les Moëlanais se posent des questions sur les emplois et nous avons commencé à créer des emplois en menant une politique agricole. Les demandes des Moëlanais sont bien réelles.

Les 200 000 € prévus pour la voirie sont un vrai choix politique, il faut en discuter et la nouvelle équipe pourra décider de porter la somme à 400 000 € ou 600 000 € au budget.

Marie-Louise GRISEL est préoccupée par rapport à la population : 28 naissances et 93 décès. Où vont les jeunes ménages ? Dans les communes où les terrains sont moins chers ? Elle craint une baisse des effectifs des écoles.

Le Maire signale que la construction des logements à Kergroës va commencer et il fait observer le temps nécessaire pour faire aboutir un projet en prenant l'exemple de Clohars qui a lancé son aménagement au « Hauts de Sénéchal » il y a 14 ans.

Jacques LE DOZE rajoute que si le PLU avait été mieux élaboré en 2014, les travaux auraient commencé bien avant.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2020 de la commune, du port de Brigneau et du port de Merrien,

Après débat des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la procédure relative au rapport et au débat d'orientation budgétaire 2020.

N° 006-2020 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Stanley SEILLIER indique que l'USM a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle concernant son quatre - vingtième anniversaire afin de marquer cet évènement.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette subvention exceptionnelle de 1 500 € pour 2020. Les festivités sont programmées le 6 juin prochain, d'où l'urgence de voter cette subvention exceptionnelle pour permettre à l'USM d'organiser les animations.

Après avis favorable de la commission sports, jeunesse, vie associative.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'USM (Union Sportive Moëlanaise) pour 2020.

N° 007-2020 : PLUi

Jacques LE DOZE présente le bilan de la concertation du PLUi sur un projet qui a mobilisé les différents acteurs pendant 19 mois entre la 1^{ère} réunion de travail (mai 2018) et l'arrêt du projet (décembre 2019).

Le travail a été soutenu et a nécessité à titre d'exemples :

- 5 réunions sur la formation pédagogique des élus
- 8 comités de pilotage avec les membres des 16 communes
- 7 groupes de travail thématiques
- 13 équipes projets
- 3 réunions personnes publiques associées
- De très nombreuses commissions communales

De nombreux outils de concertation et de communication ont été mis en œuvre dans le cadre du PLUi.

Ce projet a suscité de nombreux courriers portant principalement sur la constructibilité et le changement de destination.

La phase de consultation est régie par le code de l'urbanisme et les règles de forme de la procédure d'élaboration du PLUi sont à observer.

Jacques LE DOZE indique que le dossier d'arrêt du PLUi fait 34 kg.

En conséquence la délibération portant l'avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2019 par Quimperlé Communauté, l'annexe de cette délibération est consultable au format papier au siège

de Quimperlé Communauté. Le dossier d'arrêt du projet de PLUi est également consultable et téléchargeable sur le site de Quimperlé Communauté.

La mise en œuvre a été faite dans un esprit de simplification. Sur le plan de zonage, il n'y a qu'une seule zone U. Les règles de hauteur ont été modifiées et simplifiées. Les OAP sont au nombre de 12 sur Moëlan.

Du bilan chiffré du zonage, il ressort :

- 62 % en zone A
- 32 % en zone N
- 3 % en zone U
- Moins de 1 % en zone AU

Du bilan de la consommation d'espace sur la période 2005-2015, il ressort 340 hectares consommés en extension de l'urbanisation et sur la période du PLUi 2020-2032 une projection à hauteur de 215,1 hectares.

Le PLUi intègre l'intensification urbaine avec 5 400 logements prévus par le PADD.

Il intègre également la performance énergétique et environnementale en vue notamment de favoriser la gestion des eaux pluviales et une trame verte et bleue destinée à préserver les éléments naturels et différents zonages liés à la biodiversité.

Concernant les STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité), les nouvelles activités ne seront pas créées en zone littorale.

Une modification par ailleurs du SCOT sera nécessaire pour appliquer le PLUi. Pour pouvoir construire dans un espace proche du rivage il faut être situé dans un village.

Les principales modifications induites par le PLUi :

- Suppression du pastillage (Ah et Nh)
- Limitation consommation d'espaces projetée (diminution zone AU)

Jacques LE DOZE donne lecture des OAP sur les différents secteurs de la commune.

En conclusion, parmi les points arrêtés par le PLUi sont notés un développement recentré autour des bourgs, un travail sur l'aménagement commercial pour préserver les centralités...

Au titre des prochaines étapes, mise à l'enquête publique envisagée mi 2020 pour une approbation définitive du PLUi estimée fin 2020.

Jacques LE DOZE tient à porter à la connaissance de tous la remarque qu'il souhaite rajouter à la délibération portant sur le maintien de la zone d'activités de Kervignac – Keranna telle qu'elle avait été votée par le conseil communautaire et entérinée par le conseil municipal du 18 décembre 2013.

Valérie FAVRIL intervient sur le projet de PLUi pour indiquer que depuis des années elle en démontre les effets néfastes sur la vie de la commune et des Moëlanais.

« Nous avons souvent dénoncé les dangers que représentent les transferts de compétences entre communes et Intercommunalité, aujourd'hui nous ne pouvons que constater les dégâts de cette réalité et ce n'est qu'un début.

Dans le dernier magazine de Quimperlé Communauté il est écrit, à propos du PLUi, page 17 : « c'est une version qui n'est pas définitive car elle est amenée à être modifiée après les avis de communes ». Le conseil municipal de Moëlan a donc encore un peu de pouvoir...

Vous nous demandez donc ce soir de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2019 par Quimperlé Communauté. Or de notre point de vue, ce PLUi est défavorable aux Moëlanais.

Premièrement : dans le PLUi, la zone d'activités dite de Kervignac – Keranna (zone économique) a été requalifiée en zone agricole, ce qui enlève toute capacité d'accueil de nouveaux artisans.

Cette décision affecte donc l'attractivité de notre commune au niveau économique et la rend moins attractive pour les jeunes qui auront moins de raisons de venir s'installer chez nous.

Mais cette zone n'est pas perdue pour tout le monde, car par un subtil tour de passe-passe, on en retrouve une partie à Mellac, une autre à Quimperlé et une autre à Clohars...

Cela s'appelle déshabiller Marcel pour habiller Bernard, Mickael et Jacques, et n'allez pas croire que cela est juste de la politique politicienne !!!

Deuxièmement : lors d'une réunion publique de présentation du PLUi organisée à Quimperlé fin 2019, j'étais intervenue pour demander pourquoi le PLUi allait être voté avant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Quimperlé Communauté, lancée en 2018 pour tenir compte des modifications de la loi Littoral ?

La loi et l'Etat exigent en effet que le SCoT modifié soit approuvé avant le PLUi, mais sur notre territoire, nous faisons l'inverse... ce serait risible si cela ne fragilisait pas grandement la légalité du PLUi sur lequel nous devons nous prononcer ce soir...

Cette question de la loi Littoral est importante car les certificats d'urbanisme et les permis illégaux délivrés sur la base du POS et du PLU de Moëlan ont coûté plus de 500 000 € à notre commune !!! Les personnes intéressées peuvent retrouver ces décisions de justice sur internet !

Le PLUi comprend à nouveau des zones illégales (Kersalut, Kerancalvez, Kerglouanou, Kervégant, Landuc...) ce qui expose de nouveau les finances de la commune !

Nous avons encore d'autres griefs contre ce projet mais ces deux exemples nous conduisent à nous opposer à ce projet de PLUi provisoire et je demande à tous les groupes et tous les élus de Moëlan de donner un avis défavorable, dans l'intérêt de notre commune. »

Gwénaél HERROUET présente une observation concernant la modification du classement de la parcelle de Mentoul, à laquelle Jacques LE DOZE répond que ce n'est pas figé. Le Plui approuvé pourra être modifié.

Marcel LE PENNEC déclare que l'on ne peut que partager les propos de Valérie FAVRIL au sujet de la zone de Kervignac.

Il ajoute que Quimperlé Communauté a repris l'idée de la friche de Jardimarché mais qu'ils ont une vue étroite vis-à-vis de notre commune.

Il tient à ce que cette zone soit indiquée dans le PLUi et suggère que la motion de Valérie FAVRIL puisse être jointe à la délibération.

Madame GRISEL et Gwénaél HERROUET expriment leur désaccord pour ajouter ce courrier à la délibération.

Monsieur le Maire soumet la délibération ci-après au vote.

Avis communal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté le 19 décembre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 16 janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 4 avril 2019 ARZANO
- 29 mars 2019 BANNALEC
- 8 avril 2019 BAYE
- 27 mars 2019 CLOHARS CARNOËT
- 12 juin 2019 GUILLIGOMARC'H
- 16 avril 2019 LE TRÉVOUX
- 25 juin 2019 LOCUNOLÉ
- 4 avril 2019 MELLAC
- 27 mars 2019 MOËLAN SUR MER
- 5 avril 2019 QUERRIEN
- 27 mars 2019 QUIMPERLÉ
- 4 avril 2019 RÉDÉNÉ
- 26 mars 2019 RIEC SUR BÉLON
- 23 avril 2019 SAINT THURIEN
- 3 avril 2019 SCAËR
- 9 mai 2019 TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet ;

Contexte

Par délibération du 22 février 2018, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de la communauté, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 16 janvier 2018. Cette charte a été approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 28 février 2019 ainsi qu'au sein de tous les conseils municipaux entre le 26 mars 2019 et le 25 juin 2019.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 19 décembre 2019. Cet arrêt est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi soit au plus tard le 19 mars 2020. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique. Après l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire. Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

Elaboration du projet de PLUi arrêté

L'élaboration du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance approuvée par Quimperlé Communauté et l'ensemble des conseils municipaux.

Une concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Suite à la consultation des communes membres, de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et concertées sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Mise à l'enquête publique d'une durée d'un mois minimum prévue mi-2020. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de projet du PLUi arrêté, le bilan de concertation, l'avis des communes membres, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi,
- Modification du projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis recueillis, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi arrêté,
- Organisation d'une conférence intercommunale des maires avant l'approbation du document,
- Approbation du dossier en conseil communautaire,
- Mise en œuvre des mesures de publication et de publicité pour rendre le document exécutoire.

Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire dont les six fondements sont :
 - *La situation du territoire au cœur de la Bretagne Sud*
 - *Une dynamique de croissance choisie*
 - *Une solidarité territoriale et une cohésion sociale*
 - *Une ruralité innovante*
 - *L'eau et le paysage vecteurs de coopération et de valorisation*
 - *Une transition énergétique engagée*

- Un règlement graphique : des cartes de zonage avec les prescriptions et des plans thématiques (règles graphiques)
- Un règlement écrit
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles d'aménagement
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « intensification »
- Les annexes comprenant les Servitudes d'Utilités Publiques affectant l'utilisation du sol et des documents informatifs

Le projet de PLUi arrêté

Le scénario retenu pour le projet de PLUi arrêté prolonge le scénario démographique retenu par le SCoT approuvé en décembre 2017. Ce dernier met en perspective une population d'un peu plus de 66 000 habitants à l'horizon 2032. Ainsi, le projet de PLUi arrêté en compatibilité avec le SCoT mise sur un développement réaliste du territoire marqué par une augmentation démographique de l'ordre de +0,89% par an.

Cette prévision permet de dimensionner un objectif de production de 450 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement de la ville centre de Quimperlé ;
- Communes associées à la ville centre ;
- Pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Niveau de proximité.

Pour chaque commune, le projet de PLUi arrêté est venu identifier la part de production de logements qui pouvait être réalisée en intensification urbaine, et celle qui peut être réalisée en extension de l'urbanisation. Ainsi chaque commune a analysé finement son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification (dents creuses et division parcellaires), son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 30% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent le projet de PLUi arrêté s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'espace.

En cohérence avec l'objectif du PADD de 246 hectares maximum en extension à vocation résidentielle, les surfaces projetées à vocation résidentielle dans le cadre du projet de PLUi arrêté sont d'environ 180 hectares (1AU et 2AU en extension des bourgs) soit un rythme de 15 hectares/an. Pour rappel la consommation d'espace passée à vocation résidentielle en extension était d'environ 306 hectares sur la période 2005-2015, soit un rythme de 30.6 hectares par an.

Sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte la consommation d'hectares passée par an et le nombre de logements produits sur la période 2005-2016, le projet de PLUi arrêté permet de produire 20% de logements en plus en réduisant la consommation d'espace de 50%.

D'un point de vue économique, le projet de PLUi arrêté décline le SCoT en prévoyant une ouverture à l'urbanisation de l'ordre de 21 hectares pour les extensions ou création de nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE). Aucune nouvelle zone commerciale n'est prévue.

Ainsi, par rapport à la consommation d'espace à vocation économique sur la période 2005-2015, le projet de PLUi arrêté prévoit une modération de la consommation d'espace à vocation économique d'environ 48%.

Globalement, les choix retenus dans le projet de PLUi arrêté permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le projet de PLUi arrêté agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renfor-

cées le projet de PLUi arrêté. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400m².

Le projet de PLUi arrêté a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le projet de PLUi arrêté plus de 2000 éléments de son patrimoine.

Enfin, les élus ont fait le choix d'un règlement basé sur la simplification du nombre de zones et notamment de zones urbaines et à urbaniser. Il est recherché une meilleure lisibilité du plan local d'urbanisme intercommunal. Par ailleurs, la mise en œuvre de règles graphiques en lieu et place des articles écrits et généraux des précédents documents d'urbanisme (articles 8, 10, etc.) permet l'écriture d'un règlement adapté à chaque morphologie des espaces urbanisés et à leur accompagnement dans le temps et dans l'espace, dans l'esprit de l'urbanisme de projet impulsé depuis 2016. En effet, cette nouvelle méthode rendue possible par la réglementation de 2016 permet d'instaurer un règlement privilégiant la règle qualitative à la règle quantitative et surtout une meilleure adaptabilité de la règle écrite aux contextes locaux et aux enjeux futurs d'aménagement.

Préalablement à la séance du conseil municipal, les élus ont été informés des modalités selon lesquelles ils pouvaient consulter l'intégralité du projet de PLUi.

Le projet de PLUi arrêté sur la commune de Moëlan-sur-Mer :

Objectifs de logements

Le SCoT du pays de Quimperlé, approuvé en décembre 2017, fixe pour chaque commune du territoire son objectif de logements à produire pour les 18 prochaines années. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cet objectif a été ramené à 12 ans, durée du PLUi, ce qui porte pour la commune de Moëlan-sur-Mer un objectif de 624 logements à réaliser.

La commune a analysé finement son territoire afin de repérer :

- son potentiel de logements en densification (dents creuses et division parcellaires) qui est de 320 logements
- son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation qui est de 9 logements
- son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché qui est nul

La somme de ces trois repérages constitue l'objectif de production de logements en intensification urbaine qui est donc de 329 logements pour la commune de Moëlan-sur-Mer et qui vient se soustraire à l'objectif global de production de logements.

Ainsi pour les 12 prochaines années, la commune de Moëlan-sur-Mer vise à réaliser 53% de sa production de logements en intensification urbaine et 47% en extension de l'urbanisation existante.

A titre comparatif, ces taux sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté sont de 30% de logements à produire en intensification urbaine et 70% en extension de l'urbanisation existante.

Surfaces en extension de l'urbanisation existante

Ainsi, tout en respectant les dispositions du SCoT, la commune de Moëlan-sur-Mer a planifié, dans le projet de PLUi arrêté, 11.5 hectares en extension pour des projets à vocation principale d'habitat.

Cette enveloppe concerne uniquement les projets d'ensemble (zonés 1AU et 2AU) situés en extension de l'urbanisation existante, c'est-à-dire en périphérie des secteurs urbanisés, et non les projets d'ensemble (zonés 1AU et 2AU) situés en densification, c'est-à-dire à l'intérieur des secteurs urbanisés.

Répartition des zonages

Un peu moins de 12% du territoire de Moëlan-sur-Mer est zoné en zones U ou AU. Le reste du territoire est zoné en zone agricole ou naturelle.

Orientations d'aménagement et de Programmation

Les futurs projets d'urbanisation de la commune de Moëlan-sur-Mer sont encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles d'aménagement. Les principes dictés dans ces OAP s'appliquent seuls, se substituant au règlement écrit pour les zones 1AU.

Sur Moëlan-sur-Mer, le projet de PLUi arrêté prévoit 10 OAP à vocation principale d'habitat et 2 OAP à vocation touristique.

La densité nette de logements à réaliser au sein de ces secteurs est appliquée de manière cohérente et spécifique à chaque projet afin de respecter une moyenne communale de 28 logements par hectare.

Développement économique

Le projet de PLUi arrêté planifie 4 futures Zones d'Activités Economiques sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté à Mellac, Quimperlé, Bannalec et Clohars-Carnoët pour une surface d'environ 21 hectares.

Conformément aux dispositions du SCoT, le projet de PLUi arrêté a fait le choix de définir une fonction urbaine spécifique « secteur de mixité des fonctions renforcées », seul espace qui accepte l'implantation de nouveaux commerces quelle que soit leur taille. Sur la commune de Moëlan-sur-Mer, on distingue 4 secteurs de mixité des fonctions renforcées : le bourg, le bourg de Kergroës, port de Merrien et le port de Brigneau.

Par ailleurs, l'implantation de nouveaux commerces en périphérie ne sera permise que pour les commerces de plus de 400 m² et dans les zones dédiées identifiées dans le projet de PLUi arrêté. Conformément aux dispositions du SCoT, le projet de PLUi arrêté a fait le choix de définir plusieurs fonctions pour identifier les 7 espaces commerciaux de périphérie du territoire. Sur la commune de Moëlan-sur-Mer, il n'y a aucun espace commercial de périphérie.

Constructibilité en campagne

En application des objectifs de limitation de consommation d'espace et des dispositions législatives (notamment la loi littoral et la loi ALUR), le projet de PLUi arrêté maîtrise le développement résidentiel en campagne.

Ainsi, le projet de PLUi arrêté identifie et délimite les agglomérations, les villages et les secteurs déjà urbanisés en compatibilité avec la modification simplifiée du SCoT du Pays de Quimperlé actuellement en cours.

Afin de permettre à d'anciens bâtiments agricoles d'être transformés en habitation, le projet de PLUi arrêté a identifié 9 bâtiments en campagne susceptibles de changer de destination en respectant un certain nombre de critères précis (notamment que le bâtiment présente un intérêt architectural ou patrimonial avéré, qu'il fasse 60m², qu'il ne soit pas isolé, qu'il soit à plus de 200 mètres de tout bâtiment servant à la production agricole etc.)

Le code de l'urbanisme, permet également en zones A et N d'admettre des possibilités d'évolution limitée pour les bâtiments existants à vocation économique. Ces activités sont alors identifiées par le projet de PLUi arrêté comme des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité).

Sur la commune de Moëlan-sur-Mer, on compte :

- 4 STECAL lié à une activité touristique
- 2 STECAL lié à des jardins et espaces publics naturels
- 3 STECAL lié à des aménagements en relation avec les équipements d'intérêt collectif

Protection du patrimoine naturel et bâti

Environ 127 km de linéaire de talus et de haies et 318 éléments du patrimoine sont inventoriés et protégés avec des règles adaptées sur la commune de Moëlan-sur-Mer. Le réseau de la Trame Verte et Bleue formé de continuités écologiques est protégée par différents outils comme des Espaces Boisés Classés, une trame pour les zones humides, etc. que l'on retrouve sur les plans de zonage de la commune de Moëlan-sur-Mer.

Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport sur le projet de PLUi arrêté doit émettre un avis sur ce projet. Il est proposé au conseil municipal d'accompagner cet avis, des observations énumérées ci-dessous en sollicitant de la communauté d'agglomération qu'elle les étudie et y donne la suite qui convient :

- Demande du maintien de la zone d'activités de Kervignac-Keranna telle qu'elle avait été votée par le Conseil Communautaire et entérinée par le conseil municipal du 18 décembre 2013.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 19 décembre 2019 par 2 voix contre (Joseph MAQUET et Valérie FAVRIL) et 22 voix pour.

L'assemblée délibérante souhaite accompagner son avis de l'observation suivante :

- Demande du maintien de la zone d'activités de Kervignac-Keranna telle qu'elle avait été votée par le conseil communautaire et entérinée par le conseil municipal du 18 décembre 2013 et sollicite de la communauté d'agglomération qu'elle étudie cette demande et y donne suite.

N° 008-2020 : PLH

Jacques LE DOZE indique que par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025.

En parallèle, une demande de prorogation d'une année a été demandée et accordée par la préfecture pour le PLH 2014-2019.

Le PLH est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Le PLH a donné lieu à la réalisation d'un diagnostic, d'orientations stratégiques ainsi qu'un programme d'actions décliné en 25 fiches.

Le diagnostic a permis d'analyser le fonctionnement du marché local du logement. Ce dernier commun aux PLH et PLUI a été réalisé par le bureau d'étude MERCAT et a été partagé et validé par les élus et acteurs du territoire le 05 décembre 2018.

Le document d'orientations partagé en séminaire en date du 19 Juin 2019 énonce les 4 grands objectifs du futur PLH déterminés au vu du diagnostic :

Orientation 1 : Répondre aux besoins de toute la population

- Volet 1 : Adapter le parc aux besoins de la population
- Volet 2 : Répondre aux besoins spécifiques des seniors
- Volet 3 : Soutenir les bailleurs publics et développer l'offre sociale

- Volet 4 : Mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux
- Volet 5 : Soutenir et développer l'offre locative privée
- Volet 6 : Faciliter la mixité sociale et générationnelle
- Volet 7 : Soutenir les situations de handicap
- Volet 8 : Répondre aux besoins des gens du voyage

Orientation 2 : Rénovation, qualité, énergie

- Volet 1 : Résoudre les problématiques énergétiques du bâti
- Volet 2 : Inclure les politiques de santé dans la politique Habitat et sortir des situations d'habitat indigne
- Volet 3 : Lutter contre la précarité énergétique
- Volet 4 : Lutter contre la vacance et améliorer la qualité du parc

Orientation 3 : Foncier et ingénierie urbaine

- Volet 1 : Mobiliser des outils de maîtrise foncière
- Volet 2 : Accompagner l'accession à la propriété et la maîtrise des coûts
- Volet 3 : Accompagner les projets d'aménagement urbain
- Volet 4 : Accompagner le renouvellement urbain
- Volet 5 : Donner priorité au renforcement des centralités
- Volet 6 : Mobiliser les promoteurs privés

Orientation 4 : Gouvernance et suivi de la politique de l'habitat

- Volet 1 : Partager et améliorer la gouvernance communautaire
- Volet 2 : Partager les connaissances de l'observatoire de l'habitat

Le programme d'actions, élaboré avec les élus et acteurs locaux lors des ateliers du 12 novembre 2019 et du 14 Janvier 2020, précise, à partir des 4 orientations, 25 actions synthétisées ci-dessous :

- Action 1 : Animer la politique locale de l'habitat
- Action 2 : Adopter une convention de programmation pluriannuelle/Quimperlé Communauté/Communes/Bailleurs sociaux
- Action 3 : Communiquer auprès des élus et du grand public sur les actions du PLH
- Action 4 : Créer et partager les connaissances de l'observatoire de l'habitat
- Action 5 : Produire des logements pour l'accueil de nouvelles populations et accompagner le desserrement des ménages
- Action 6 : Soutenir la production de logements locatifs sociaux sur toutes les communes
- Action 7 : Animer la conférence Intercommunale Logement (CIL)
- Action 8 : Suivre une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux
- Action 9 : Mettre en place le plan partenarial de gestion la demande de logement social et d'information des demandeurs
- Action 10 : Répondre aux besoins de logement des jeunes
- Action 11 : Adapter le logement à la vieillesse
- Action 11 bis : Proposer une nouvelle offre de logement pour les séniors valides
- Action 12 : Répondre aux besoins en logements pour les personnes en situation de handicap
- Action 13 : Construire une pension de famille
- Action 14 : Assurer l'accueil des gens du voyage
- Action 15 : Promouvoir l'OPAH 2019 – 2024
- Action 16 : Accompagner les bailleurs sociaux pour atteindre la performance énergétique
- Action 17 : Accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique
- Action 18 : Assurer le bon relais des dispositifs existants et une mobilisation des acteurs locaux pour sortir de la précarité énergétique
- Action 19 : Lutter contre la vacance
- Action 20 : Lutter contre le logement indigne
- Action 21 : Mettre en œuvre une action foncière et d'aménagement intercommunale concertée
- Action 22 : Soutenir l'accession à la propriété à coûts maîtrisés

- Action 23 : Poursuivre le soutien aux opérations urbaines de qualité et au renouvellement urbain par la mise à disposition de moyens d'ingénierie
- Action 24 : Repérer et caractériser le potentiel en renouvellement urbain

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 Janvier 2020,

Vu l'accord du Préfet pour la prorogation d'une année du PLH 2014-2019 soit jusque fin 2020,

Vu la délibération de Quimperlé Communauté en date du 6 février 2020 votant l'arrêt du PLH,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de PLH qui figure au dossier du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PLH 2020-2025 tel qu'annexé à la délibération.

N° 009-2020 : CONVENTION POUR LA GESTION DU SITE VTT-FFC

Alain JOLIFF indique que Quimperlé Communauté, en partenariat avec Concarneau Cornouaille Agglomération adhère depuis 2010 au réseau FFC au titre de la gestion de l'espace VTT de Cornouaille.

Suite au retrait de Concarneau Cornouaille Agglomération du réseau FFC et VTT, Quimperlé Communauté a décidé de s'associer avec Lorient Agglomération et de créer le site VTT « Lorient Quimperlé Bretagne Sud » en lieu et place des deux réseaux actuels.

Une nouvelle convention ayant été passée entre Quimperlé Communauté, Lorient Agglomération, la Fédération Française de Cyclisme et le club VTT FFC, la commune de Moëlan-sur-Mer concernée par les circuits doit établir également une nouvelle convention de collaboration pour gérer le site VTT FFC.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le partenariat avec Quimperlé Communauté pour la gestion du site VTT FFC « Lorient Quimperlé Bretagne Sud » ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la délibération définissant les rôles et engagements respectifs ;

Après avis favorable de la commission économie, tourisme et environnement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le partenariat avec Quimperlé Communauté pour la gestion du site VTT FFC « Lorient Quimperlé Bretagne Sud » et d'autoriser le maire à signer la convention annexée à la délibération définissant les rôles et engagements respectifs.

N° 010-2020 : CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTIONS DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Jacques LE DOZE indique que suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et fixant le transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, Quimperlé Communauté a approuvé ce transfert. La commune de Moëlan sur Mer lors de sa séance du conseil municipal du 18

décembre 2019 a adopté ce transfert avec une large abstention, en raison de nombreux points restant à étudier.

Les remarques formulées ayant été prises en compte dans la convention, il est proposé au Conseil municipal de valider cette convention d'une durée de 2 ans.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation au maire à signer la convention.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention annexée à la délibération et autorise le maire à la signer.

N° 011-2020 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LES AMÉNAGEMENTS DES POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT A LA CONVENTION CADRE

Jacques LE DOZE indique que par délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal approuvait la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2019.

Quimperlé Communauté apporte ainsi une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux d'aménagements, en appliquant un forfait par conteneur.

Au 15/01/2020, 36 % des aménagements prévus sur le territoire communautaire ont été réalisés par les communes, et 12 % sont programmés, soit 48 % des travaux sont réalisés ou programmés.

Au vu de ce bilan, il est proposé de prolonger la convention d'une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

Elle pourra faire l'objet de reconduction annuelle en fonction de l'avancée des travaux. L'article 8 de la convention cadre est ainsi modifié.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'avenant à la convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers ;
- Et autoriser le maire à signer ledit avenant avec Quimperlé Communauté.

Après avis favorable de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers, annexé à la délibération et autorise le maire à signer ledit avenant avec Quimperlé Communauté.

ABSENCE DE QUESTIONS DIVERSES de la part des groupes politiques

La séance est levée à 20 h 35

Le Secrétaire de séance,
Daniel HAMON



Le Maire,

Marcel LE PENNEC

Les membres du conseil municipal

